

## SIVOM DU PAYS VIGANAIS SÉANCE DU 16 MAI 2012

### RELEVÉ DE DECISIONS

Le Comité Syndical du SIVOM du Pays Viganais s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CARRIERE, le 16 mai 2012 à 16h30, salle de réunion de la Maison de l'Intercommunalité au Vigan.

#### 01 – VIREMENT DE CREDIT N°1 – BUDGET GENERAL

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur Le Président rappelle au Comité Syndical qu'afin de pouvoir être au plus juste de la reprise du déficit d'investissement de 2011, il convient de procéder à un virement de crédit qui s'établit de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

Compte 001 « déficit d'investissement reporté » :	+ 1,00 €
Article 2188 « autres immobilisations corporelles » :	- 1,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le virement de crédit n°1 comme défini ci-dessus,  
AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires.

#### 02 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur Le Président rappelle au Comité Syndical qu'afin de pouvoir continuer à exécuter le budget 2012, il convient de procéder à une décision modificative qui s'établit de la façon suivante :

<u>Dépenses d'exploitation</u> :	<b>593,00 €</b>
Article 011- 6228 « divers » :	+ 7 500,00 €
Article 011-6378 « autres taxes et redevances » :	- 20 907,00 €
Article 011-6287 « remboursement de frais » :	- 7 400,00 €
Article 66-66111 « intérêts de la dette » :	+14 000,00 €
Compte 023 « virement à la SI » :	+7 400,00 €

<u>Recettes d'exploitation</u> :	<b>593,00 €</b>
Compte 002 « excédent antérieur reporté » :	- 80 110,00 €
Article 70-70611 « redevance d'ass collectif » :	+ 39 803,00 €
Article 74-741 « prime d'épuration » :	+ 38 000,00 €
Article 74-748 « autres subv d'exploitation » :	+2 900,00 €

<u>Dépenses d'investissement</u> :	<b>402 449,00 €</b>
Article 16-1641 « capital des emprunts » :	+7 600,00 €
Article 23-2315 « installation » :	+394 849,00 €

<u>Recettes d'investissement</u> :	<b>402 449,00 €</b>
Article 10-10222 « FCTVA » :	+60 658,00 €
Article 10-1068 « autres réserves » :	+80 110,00 €
Article 13-1313 « département » :	+127 753,00 €
Article 13-1314 « communes » :	+ 103 601,00 €
Article 13-1318 « autres » :	+5 197,00 €
Article 16-1641 « emprunt » :	+17 730,00 €
Article 021 « virement de la SE » :	+7 400,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE cette Décision Modificative N°1 comme définie ci-dessus,  
AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**03 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2011**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle que la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement avait pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services.

Le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 indique donc que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal est tenu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Le Président propose ainsi au Comité Syndical, le rapport annuel sur le prix et la qualité de son service public d'assainissement.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services publics, de préciser les modalités de réalisation du service d'assainissement ainsi que les indicateurs techniques et financiers le concernant.

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur le service public d'assainissement,  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**04 – PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.A.C.)**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle que par une délibération du 17 mars 1995, il a été décidé la création d'une participation des propriétaires dont les immeubles sont desservis par le réseau d'assainissement, et par une délibération du 20 mars 2002 il a été décidé de fixer le montant de cette participation à 800€ TTC.

Comme prévu dans l'article 30 de la loi N°2012-354 de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012, L'article L1331-1, L1331-2 et L1331-7 du Code de la Santé Publique :

La PAC est destinée à remplacer la PRE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Le montant de la PAC est forfaitaire et reste identique à celui de la PRE soit 800€ TTC.

Elle sera exigible à compter à la date du raccordement au réseau public par tout propriétaire raccordé.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires

**05 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF –  
PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1331-7 Modifié par LOI n°2012-354 du 14 mars 2012 - art. 30 (V).

Monsieur le Président rappelle qu'afin de prendre en compte les modifications de l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique qui concerne le remplacement de la Participation au Raccordement à l'Egout (PRE) en Participation à l'Assainissement Collectif, il y a lieu d'apporter quelques modifications au règlement de service de l'assainissement notamment à l'article 16.

Vu la délibération du 25 juin 2009 approuvant le règlement de service du SIVOM Intercantonal du Pays Viganais,

Extrait de l'Art 16 : « Conformément à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées (...), sont astreints à verser (...) la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante (...) exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble(...) dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

DECIDE :

**D'appliquer** la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)

**De donner** au Président le pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

**De modifier** le règlement de service de l'assainissement ci annexé.

<b>06 – CONVENTION DE DELEGATION AU CDG POUR LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE</b>
--

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle que le nouveau dispositif réglementaire, relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, vient de paraître.

Après avis du CTP la contribution à un contrat négocié a requis un avis favorable.

En effet il permet aux employeurs de mieux maîtriser leur budget ou l'abondement sera prévu à un seul opérateur.

Comme la loi l'y autorise le Centre De Gestion va lancer une consultation, pour les collectivités territoriales qui l'auront mandaté.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la disposition des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la saisine du CTP en date du 7 février 2012 approuvant le choix de la convention de participation,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre De Gestion du Gard va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Et

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

## 07 – RECRUTEMENT AGENT SAISONNIER

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle que le technicien du SPANC, MALARTE Patrice doit effectuer durant la période Juillet et Août 2012 les contrôles de diagnostics sur l'existant des habitations de résidences secondaires.

Les propriétaires de ces habitations ne sont présents que pendant les mois d'été, il est donc impératif de pouvoir les contrôler pendant cette courte période. Il va consacrer cette période essentiellement aux contrôles de diagnostics.

Il doit également effectuer des visites 2 fois par semaine dans les stations d'épuration dans les communes de Campestre et Luc, Blandas, Alzon, et Montdardier.

Enfin il prévoit de prendre des congés payés (3 semaines).

C'est pourquoi l'agent titulaire doit être aidé sur la période estivale.

Il propose la création d'un poste saisonnier allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2012 pour une durée de 18 heures par semaine dont la mission est décomposée comme suit :

### Juillet et août

#### 18 Heures par semaine

Lundi (6H-12H)	6H	Nettoyage des bords de stations Désherbage des plateaux Stations de Peyraube à Arrigas, d'Alzon, de Blandas...	6H dont 1H de trajet
Mercredi (6H-12H)	6H		6H dont 1H de trajet
Vendredi (6H-12H)	6H		6H dont 1H de trajet

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires,

**08 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES – MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président informe qu'à la suite de la réalisation de Schémas Directeurs d'Assainissement et des zonages d'assainissement, le SIVOM en accord avec les communes, ont entrepris des travaux de création de réseaux d'assainissement des eaux usées ainsi que la création de stations d'épuration. Ces travaux faisaient partis d'un programme issu des schémas directeurs.

Aujourd'hui le programme de ces travaux est presque terminé et afin de continuer cette démarche, le SIVOM souhaite entreprendre une actualisation des Schémas Directeurs d'Assainissement et des zonages d'assainissement.

Il convient donc de demander les aides financières notamment celles de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général du Gard et de l'Etat.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières du Conseil Général du Gard, de l'Agence de l'Eau et de l'Etat.

AUTORISE le Département à percevoir pour son compte les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les verser au Syndicat.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer les actes nécessaires.

**09 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES – CAMPAGNE DE RECHERCHES DES SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU (RSDE)**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président informe qu'à la suite de la modification de l'Arrêté Préfectoral N°2007-36-6 du 5 Février 2007 le SIVOM est tenu de mettre en place une campagne de mesures concernant la surveillance des substances dangereuses dans les eaux rejetées vers les milieux aquatiques.

Dans le cadre de cette campagne initiale de recherche, le SIVOM doit faire réaliser 4 mesures sur 2012. Cette campagne de surveillance initiale peut bénéficier d'aides financières à hauteur de 50% du montant des analyses et des prélèvements.

Il convient donc de demander les aides financières notamment celles de l'Agence de l'Eau.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la demande proposée.

SOLLICITE les aides financières de l'Agence de l'Eau.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer les actes nécessaires.

**10 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que la coopérative scolaire de l'école maternelle intercommunale a acheté du sable destiné à remplacer l'ancien sable du bac à sable de la cours de l'école maternelle.

Il propose d'attribuer à la coopérative une subvention d'un montant de 110 € pour permettre le remboursement de cette dépense.

Il est à noter que cette dépense reste exceptionnelle et sera supportée par les 5 communes à savoir : Arphy, Aulas, Bréau et Salagosse, Mars et Molières-Cavaillac.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 110 € à l'école intercommunale.

#### **INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU PRESIDENT**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Vu la délibération du 18 avril 2008 donnant délégation au Président.

Monsieur le Président informe les délégués des décisions signées entre le 7 mars et le 20 avril 2012, dans le cadre de ses délégations.

Le Comité Syndical, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessous

Décisions :

12DEC01 Décision portant l'attribution d'une régie de recettes à l'école maternelle intercommunale de Molières-Cavaillac.

12DEC02 Décision portant nomination d'un régisseur titulaire et de deux suppléants pour l'encaissement de la cantine scolaire à l'école maternelle intercommunale de Molières-Cavaillac.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Lagunage de Bez et Esparon : toujours en attente des financements
- Travaux Arrigas : c'est terminé.
- Travaux Blandas : le problème de lessive n'est toujours pas réglé. Pour ce qui est des hameaux, c'est en attente.
- Arre : il faut faire un devis réactualisé pour le Foyer Communal.
- Alzon : l'avance faite pour le Hameau de la Gare est à basculer sur La Nougarède.

Monsieur le Président lève la séance.